

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-51 : Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Promotion d'une application de covoiturage courte distance

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment les fiches « n° 1.4.1 - Planifier les mobilités » et « n° 1.4.2 - Développer les modes actifs »,

Vu la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes Pays de Grignan, ainsi que son programme d'actions,

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant la signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région Sud, autorisant la CCEPPG à mettre en œuvre des actions identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire par le groupe de travail ad'hoc, et notamment la mise en œuvre d'une application de covoiturage courte distance,

Vu la décision du Président n°2025-21 autorisant le Président à signer l'offre tarifaire de l'opérateur de covoiturage KAROS, dont le siège social est situé 10, rue de la Paix, à PARIS (75002), pour le déploiement de la solution « Karos Territoires » durant deux années sur l'ensemble du territoire de la CCEPPG, comprenant :

- Le contrat de prestations de services liant la CCEPPG et l'opérateur KAROS
- Le devis d'un montant de 12 400.00 € HT, soit 14 880.00 € TTC par an, comprenant le déploiement de la solution, la maintenance et paramétrage de l'application, l'accompagnement, la promotion ainsi qu'un volet animations par les consultants et animateurs ;
- La convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, étant précisé que la CCEPPG s'engage à financer 1 € pour les trajets allant de 2 km à 40 km, dans la limite de deux trajets aller-retour par jour et par covoitureur, correspondant à une enveloppe estimative et réévaluable en cours de déploiement, non comprise dans le calcul du seuil des marchés publics, de 5 000.00 € en année 1 et de 6 000.00 € en année 2

CONSIDERANT, qu'outre l'incitation financière aux covoitureurs prévue au contrat, la CCEPPG a fait le choix d'encourager les utilisateurs à multiplier les trajets de court voiturage en les récompensant via la distribution de Goodies.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis de l'entreprise Goodies Pub, située 55, avenue Bernard Moitessier, ZI des 4 chevaliers à Périgny (17180) pour l'acquisition de 1000 gourdes personnalisées, pour un montant de 5 630.00 € HT, soit 6 756.00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 septembre 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

